

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 599 275 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 4 589 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et règlementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2017, l'actif de FCP Helion Actions Proactif a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 87,5 % se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.

Tunis, le 29 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2017
(Unité : en DT)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2017	31/12/2016
AC 1 - Portefeuille titres		470 198	467 821
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	470 198	467 821
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		133 388	139 324
Placements monétaires	4.3	58 026	
Disponibilités	4.4	75 362	139 324
TOTAL ACTIF		603 586	607 145
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.5	1 479	8 829
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	2 832	3 114
TOTAL PASSIF		4 311	11 943
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 – Capital	4.6	594 682	594 205
CP 2 - Sommes distribuables		4 593	997
Sommes distribuables des exercices antérieurs		4	5
Sommes distribuables de l'exercice		4 589	992
ACTIF NET		599 275	595 202
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		603 586	607 145

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2017
(Unité : en DT)

	Note	Période	Période
		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	17 779	21 196
Dividendes		17 779	21 196
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	5 688	6 000
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		23 467	27 196
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	(15 655)	(23 906)
REVENUS NET DES PLACEMENTS		7 812	3 290
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	4.10	(3 085)	(2 231)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 727	1 059
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(138)	(67)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 589	992
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		138	67
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25 930	65 068
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		(5 981)	(11 958)
Frais de négociation de titres		(170)	(255)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		24 506	53 914

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2017
 (Unité : en DT)

	Période Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	24 506	53 914
Résultat d'exploitation	4 727	1 059
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 930	65 068
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(5 981)	(11 958)
Frais de négociation de titres	(170)	(255)
AN 2 - Distribution de dividendes	(1 088)	-5 181
AN 3 - Transactions sur le capital	(19 346)	(193 924)
a - Souscriptions	57 762	50 770
Capital	57 597	48 068
Régularisation des sommes non distribuables	86	2 282
Régularisation des sommes distribuables	79	420
Droits d'entrée		
b- Rachats	(77 108)	(244 694)
Capital	(77 804)	(235 156)
Régularisation des sommes non distribuables	817	(8 291)
Régularisation des sommes distribuables	(121)	(1 248)
Droits de sortie	-	1
Variation de l'actif net	4 072	-145 191
AN 4 - Actif net		
Début de l'exercice	595 202	740 393
Fin de l'exercice	599 275	595 202
AN 5 - Nombre de parts		
Début de l'exercice	5 705	7 655
Fin de l'exercice	5 511	5 705
Valeur liquidative	108,741	104,329
AN 6 - Taux de rendement	4,40%	8,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2017

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2017 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2017 à 470 198 dinars, détaillé comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
Actions cotées		510 602	440 690	73,01%
ADWYA	6 384	28 606	33 969	5,63%
AMEN BANK	1 055	25 174	24 821	4,11%
ASSAD	2 501	24 815	22 389	3,71%
MONOPRIX	3 444	69 729	39 506	6,55%
SFBT	2 354	43 566	46 480	7,70%
SOTUVER	7 820	33 850	40 179	6,66%
TPR	12 883	57 526	47 577	7,88%
TUNISIE LEASING	1 224	27 681	16 851	2,79%
UIB	2 430	34 823	54 476	9,03%
NBL	6 329	47 840	31 398	5,20%
CITY CARS	3 390	41 817	35 571	5,89%
CEREALIS	10 754	72 232	44 188	7,32%
SOTUVER NG J010118	680	2 943	3 285	0,54%
Titres des OPCVM		29 419	29 508	4,89% (*)
FCP HELION MONEO	283	29 419	29 508	4,89%
Total		540 021	470 198	77,90%

(*) 4,92% par rapport à l'actif net.

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2017 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2016	563 574	-	(95 753)	467 821	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	71 739			71 739	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Actions SICAV					
Parts OPCVM	105 311			105 311	
Droits d'attribution					
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	(95 654)			(95 654)	(5 848)
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Actions SICAV					(133)
Parts OPCVM	(104 949)			(104 949)	
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins-values latentes			25 930	25 930	
Variation des intérêts courus		-			
Soldes au 31 décembre 2017	540 021	-	(69 823)	470 198	(5 981)

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le total des placements monétaires au 31 décembre 2017 s'élève à 58 026 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
Placements monétaires			
Prise en pension 4%040118 7J (BTE)	58 000	58 026	9,61%
TOTAL	58 000	58 026	9,61%

4.4- Note sur les disponibilités :

Le total des disponibilités au 31 décembre 2017 s'élève à 75 362 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
DISPONIBILITES			
- AVOIRS EN BANQUE	75 362	75 362	12,49%
TOTAL	75 362	75 362	12,49%

4.5- Note sur les passifs :

Le total passifs au 31 décembre 2017 s'élève à 4 311 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Gestionnaire	1 182	1 151
Dépositaire	297	297
Commissions de gestion variables	0	7 381
Total PA1- Opérateurs créditeurs	1 479	8 829
Commissaire aux comptes	2 446	2 600
Publications CMF	169	300
Impôt à payer	167	165
Redevance CMF	50	49
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 832	3 114
Total	4 311	11 943

4.6- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 4 072 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	475
Variation de la part Revenu	3 597
Variation de l'Actif Net	4 072

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2017 :

Montant :	594 205
Nombre de titres :	5 705
Nombre de porteurs de parts :	8

Souscriptions réalisées :

Montant :	57 597
Nombre de titres émis :	553
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	0

Rachats effectués :

Montant :	77 804
Nombre de titres rachetés :	747
Nombre de porteurs de parts sortants :	0

Capital au 31-12-2017 :

Montant :	573 999(*)
Nombre de titres :	5 511
Nombre de porteurs de parts :	8

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	573 999
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 930
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(5 981)
Frais de négociation de titres	(170)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	903
Capital au 31-12-2017	594 682

4.7- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Dividendes		
Des actions cotées	16 542	19 845
Des titres OPCVM	1 237	1 351
Total	17 779	21 196

4.8- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2017 à 5 688 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêts sur les avoirs bancaires	5 662	6 000
Revenus des prises de pension	26	-
Total	5 688	6 000

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 15 655 DT au 31-12-2017 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération fixe du Gestionnaire	14 475	15 345
Rémunération Variable du gestionnaire	-	7 381
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
Total	15 655	23 906

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 3 085 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération CAC	2 193	1 271
Redevance CMF	613	650
Autres charges	279	310
Total	3 085	2 231

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	4,258	4,767	8,064	3,486	5,545
Charges de gestion des placements	-2,841	-4,190	-5,215	-2,655	-3,899
Revenu net des placements	1,418	0,577	2,849	0,832	1,647
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,560	-0,391	-0,851	-0,256	-0,526
Résultat d'exploitation (1)	0,858	0,186	1,998	0,576	1,120
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,025	-0,012	-1,222	-0,158	-0,593
Somme distribuables de l'exercice	0,833	0,174	0,776	0,417	0,527
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4,705	11,405	-20,184	8,532	-10,487
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1,085	-2,096	-3,111	-0,836	2,061
Frais de négociation de titres	-0,031	-0,045	-0,085	-0,026	-0,101
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	3,589	9,265	-23,380	7,669	-8,527
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,447	9,450	-21,382	8,245	-7,407
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,257
Résultat non distribuable de l'exercice	3,589	9,265	-23,380	7,669	-8,270
Régularisation du résultat non distribuable	0,164	-1,053	14,890	1,396	2,479
Sommes non distribuables de l'exercice	3,753	8,211	-8,490	9,065	-5,791
Distribution de dividendes	0,174	0,776	0,417	0,103	0,000
Valeur liquidative	108,741	104,329	96,720	104,851	95,471
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,55%	3,68%	2,48%	3,01%	2,48%
Autres charges/actif net moyen	0,50%	0,34%	0,40%	0,29%	0,33%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	0,75%	0,15%	0,37%	0,47%	0,34%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de sur performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 14 475 DT au 31-12-2017.

Les frais de gestion variables sont nuls au 31-12-2017.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 180 DT au 31-12-2017.